

2017-UNAT-802, Riecan

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a jugé que UNDT n'appliquait pas correctement la loi en considérant la contestation de M. Riecan à la sélection du poste et a fait des erreurs de droit et de fait en acceptant la demande du membre du personnel. Sur la conclusion de l'UNDT, il y avait un devoir du comité d'évaluation au cours d'un processus de sélection de considérer les rapports E-PAS sur le candidat et refléter cette considération dans son propre rapport, Unat a soutenu que (1) UNDT n'a pas fait référence à une disposition spécifique prévoyant cette obligation; (2) le fait que le panel n'a pas pris en considération les évaluations du rendement n'a pas rendu le processus de sélection déraisonnable ou injuste; et (3) l'administration a une grande discrétion pour choisir la meilleure méthode d'évaluation. Unat a jugé que UNDT assumait à tort le rôle de décider quelle méthode d'évaluation aurait dû être utilisée et adopté une approche qui n'a pas été institutionnalisée dans le système de sélection du personnel existant établi par les règlements et règles du personnel. UNAT a accordé l'appel du Secrétaire général et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Riecan a contesté la décision de ne pas le recommander pour un poste. UNDT a constaté que M. Riecan n'avait pas reçu une contrepartie complète et équitable dans sa candidature pour le poste alors que le panel d'entrevue a commis une défaillance importante lorsqu'elle n'a pas considéré ses évaluations de performance. UNDT ANTERNE CADENTION.

Principe(s) Juridique(s)

Le Secrétaire général a un large pouvoir discrétionnaire en matière de sélection du personnel. C'est le rôle des tribunaux pour évaluer si les réglementations et règles

applicables ont été appliquées et si elles ont été appliquées de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Ce n'est pas le rôle des tribunaux de remplacer leur décision à celle de l'administration.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Riecan

Entité

CNUCD

Numéros d'Affaires

2017-1087

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mar 2019

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)
- Article 4.1

Chartre des Nations Unies

- Article 101.1

Jugements Connexes

UNDT/2017/029